

# Bagneux

## DOSSIER DE DEMANDE D'EMPLACEMENT

La commune de Bagneux souhaite favoriser l'implantation de food trucks à différents endroits du territoire de la ville.

En effet, les food trucks contribuent à l'animation de l'espace public, et accompagnent les nouvelles pratiques de consommation.

Les emplacements et les food trucks sont choisis dans le but de compléter l'offre de restauration existante et d'animer certains espaces publics pour davantage de convivialité.



Retrouvez aussi  
l'ensemble de l'offre  
de restauration  
sédentaire de  
Bagneux sur  
[www.bagneux92.fr](http://www.bagneux92.fr)

Mairie de Bagneux  
Atelier du Projet Urbain  
57 avenue Henri Ravera  
01 42 31 60 65



·FOODTRUCK·

1-800-242-6666 [www.family.com](http://www.family.com)

# EMPLACEMENTS DÉFINIS PAR LA VILLE DE BAGNEUX



La Ville a défini quatre emplacements permanents sur le territoire communal :

- Place La Ferronnière ①
- Quatre rue Assia Djebar ②
- Place Dampierre ③
- Chemin Latéral ④

Ces emplacements sont situés dans des endroits passants de l'espace public.

La place La Ferronnière, la rue Assia Djebar et le Chemin Latéral ont pour point commun de desservir des zones d'emplois de la Ville (bureaux ou zone d'activité) en plus des logements ou équipements alentours.

L'emplacement place Dampierre, au cœur du centre-ville historique, est situé au sein d'une polarité commerciale et a vocation à animer la place tout en respectant la complémentarité avec l'offre de restauration déjà présente.



Les emplacements place La Ferronnière et Place Dampierre ne sont pas disponibles lorsque se tiennent les marchés de la Ville (respectivement jeudi/dimanche et samedi), ni la veille au soir.

Des emplacements supplémentaires pourront être proposés ponctuellement dans le cadre d'animations sur la Ville ; ils seront alors communiqués sur le site [www.bagneux92.fr](http://www.bagneux92.fr) et feront l'objet d'appels à manifestation d'intérêt.

# EMPLACEMENTS DÉFINIS PAR LA VILLE DE BAGNEUX



## Place Léo Ferré ①



Cet emplacement est situé à l'angle du square Léo Ferré, le long de l'avenue Albert Petit à l'entrée de la Ville. Ce quartier accueille des logements, des équipements (centre municipal de santé, groupe scolaire) et des bureaux.

## Quatre rue Assia Djebar ②



Cet emplacement est situé sur une place créée dans le cadre de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo. Ce quartier accueille des logements, des équipements (Théâtre Victor Hugo, crèches) et de nombreux bureaux sur la RD20.

## Place Dampierre ③



Cet emplacement est situé au cœur du centre-ville historique. La place Dampierre est un espace public central, entouré de rues commerçantes. Un groupe scolaire et des équipements sont également situés en proximité.

## Chemin Latéral ④



Cet emplacement (à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle) est situé à la limite de Châtillon dessert à la fois la Zone Industrielle de Bagneux, plusieurs ensembles de logements, et la coulée verte qui passe en toute proximité. L'offre de restauration est absente du quartier.

# PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS



## CANDIDATURES

L'implantation de commerces ambulants sur l'espace public est réglementée.

Au-delà des réglementations propres à l'activité de restauration, l'occupation du domaine public nécessite d'obtenir une autorisation et de s'acquitter d'une redevance, dont les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La Ville souhaitant développer la restauration ambulante sur son territoire, tout en encadrant l'exploitation du domaine public, elle a défini des emplacements destinés à accueillir ces activités.

Tout candidat qui souhaite exploiter un commerce ambulant sur l'un des emplacements définis par la Ville, doit soumettre un dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

- Le présent **formulaire de demande d'emplacement** dûment complété
- Le document portant **règles d'occupation du domaine public**, signé (voir pages suivantes)
- Un ou des documents, **présentant l'activité** (menus/prix/visuels)
- Le **KBIS** de la société (moins de 3 mois)
- La **carte de commerçant ambulant**
- Un certificat d'inscription au registre de la **CCI/CMA** selon situation
- Une attestation **d'assurance**
- Une attestation de **formation HACCP** ou équivalent

- Une **pièce d'identité**
- La **carte grise du véhicule**

Seules les candidatures complètes pourront être prises en compte.

Les dossiers doivent être retournés en Mairie, par voie postale ou par e-mail :

Mairie de Bagneux  
**Atelier du Projet Urbain**

57 avenue Henri Ravera

92220 Bagneux

01 42 31 60 65

Amenagement-urbain@mairie-bagneux.fr

Si aucune place n'est disponible, les candidats pourront être placés sur liste d'attente.

## ATTRIBUTION DES PLACES

Les candidatures sont instruites par la commission d'attribution des emplacements, composée des membres suivants :

- Maire-adjoint en charge du commerce
- Maire-adjoint en charge de l'espace public et de la voirie
- Responsable de la police municipale
- Responsable du service hygiène et sécurité
- Représentants des services Commerce et Espace Public

# PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS



Le candidat est invité à venir présenter son projet, puis la commission débattre afin d'instruire la demande.

La commission évalue les candidatures selon les critères suivants :

- **Complémentarité** de l'offre avec les commerces sédentaires et éventuels autres commerces ambulants
- Qualité et **originalité** du projet\*
- Démarche de **développement durable\*\***
- **Adéquation** de l'offre avec les publics cibles (prix, gamme...)
- Qualité **esthétique** du projet (véhicule, scénographie)
- **Qualifications** de l'exploitant (respect des normes sanitaires, expériences précédentes...)

**La commission est susceptible d'accorder partiellement les demandes ou de faire des propositions alternatives aux candidats.**

Le résultat de la commission est communiqué au candidat par courrier. Dans le cas où le dossier est accepté, l'autorisation effective est accordée par voie d'arrêté du Maire.

A l'issue de la commission, si l'exploitant ne fait pas usage de l'autorisation accordée dans un délai de 2 mois (réception du courrier faisant foi), il peut en perdre le bénéfice.

## DURÉE DE L'AUTORISATION

Les autorisations sont accordées pour des durées de 3, 6, 9 ou 12 mois (forfait choisi par l'exploitant).

Elles peuvent être renouvelées par demande écrite de l'exploitant 15 jours avant l'échéance (sous réserve d'absence de candidature sur liste d'attente).

Si l'exploitant souhaite mettre fin à son activité, il doit en informer la Ville par écrit 15 jours auparavant.

La Ville peut retirer l'autorisation dans les cas suivants :

- Emplacement non exploité durant 3 semaines consécutives sans justification
- Non respect des règles d'occupation du domaine public

Dans l'un de ces cas, la Ville procède à un avertissement écrit. Sans amélioration dans un délai de 8 jours, la Ville peut procéder au retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Si la situation se reproduit dans un délai de 2 mois, la Ville peut procéder sans nouvelle notification au retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public.

\*Par exemple : le « fait maison »/les plats cuisinés; l'usage de produits dont la qualité est attestée par des labels

\*\*Par exemple : démarches pour limiter les déchets, l'approvisionnement local ou encore l'usage d'un véhicule dit « propre »

# DOSSIER DE CANDIDATURE



Le dossier de candidature comporte :

- Le présent **formulaire de demande d'emplacement** dûment complété
- Le document portant **règles d'occupation du domaine public, signé** (voir pages suivantes)

Les documents suivants :

- Un ou des documents, **présentant l'activité** (menus/prix/visuels)
- Le **KBIS** de la société (moins de 3 mois)
- La **carte de commerçant ambulant**
- Un certificat d'inscription au registre de la **CCI/CMA** selon situation
- Une attestation **d'assurance**
- Une attestation de **formation HACCP** ou équivalent
- Une **pièce d'identité**
- La **carte grise du véhicule**

Seules les candidatures complètes pourront être prises en compte.

Les dossiers doivent être retournés en Mairie, par voie postale ou par e-mail :

Mairie de Bagneux  
**Atelier du Projet Urbain**  
57 avenue Henri Ravera  
92220 Bagneux  
01 42 31 60 65  
[amenagement-urbain@mairie-bagneux.fr](mailto:amenagement-urbain@mairie-bagneux.fr)

# DOSSIER DE CANDIDATURE



## Informations sur le demandeur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Société : \_\_\_\_\_  
SIRET : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

## Informations sur le projet

Type de nourriture/cuisine : \_\_\_\_\_

Présentation succincte de l'activité et de l'offre :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Autres lieux d'implantation : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## Informations sur le véhicule

Véhicule motorisé  sinon type véhicule : \_\_\_\_\_

Dimensions : \_\_\_\_\_ mètres de long sur \_\_\_\_\_ mètres de large

Autonomie électrique :

Installation de places assises :  Nombre : \_\_\_\_\_

## Equipe

Effectifs du food-truck : \_\_\_\_\_

Recrutements envisagés :  Nombre : \_\_\_\_\_

## Fabrication

Fabrication :  Domicile  Laboratoire  Autre : \_\_\_\_\_

Approvisionnement des produits : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Stockage des aliments : \_\_\_\_\_



# DOSSIER DE CANDIDATURE



## Marchés de développement durable

Labels qualité envisagés : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Traitement des déchets envisagés \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Autres éléments (comment comptez-vous limiter les emballages ? Votre projet comporte-t-il des aspects sociaux ?) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## Emplacements souhaités

|                                     |        | LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | DIM |
|-------------------------------------|--------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| L <sup>1</sup><br>Ferr <sup>1</sup> | Midi*  |     |     |     |     |     |     |     |
|                                     | Soir** |     |     |     |     |     |     |     |
| Assia<br>Djebar                     | Midi*  |     |     |     |     |     |     |     |
|                                     | Soir** |     |     |     |     |     |     |     |
| Dampier<br>re                       | Midi*  |     |     |     |     |     |     |     |
|                                     | Soir** |     |     |     |     |     |     |     |
| Chemin<br>Lat <sup>1</sup>          | Midi*  |     |     |     |     |     |     |     |
|                                     | Soir** |     |     |     |     |     |     |     |

**Attention, ce grille est proposée sous réserve des emplacements déjà attribués.**

Une liste d'attente pourra être élaborée le cas échéant.

\*Créneau du midi : installation à partir de 11h, évacuation des lieux à 15h au plus tard

\*\*Créneau du soir : installation à partir de 18h, évacuation des lieux à 22h au plus tard



·FOODTRUCK·

1.800.228.6828 [www.family.com](http://www.family.com)

# RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

## Règles générales des emplacements

L'activité exercée doit être conforme à ce qui a été présenté dans le dossier de candidature (type de cuisine, gamme de prix, engagements qualité...).

Le Food Truck doit impérativement respecter les emplacements et horaires prévus dans le cadre de son autorisation. Les horaires sont :

- Créneau du midi : installation à partir de 11h, évacuation des lieux à 15h au plus tard
- Créneau du soir : installation à partir de 18h, évacuation des lieux à 22h au plus tard

## Stationnement

Aucune installation ne doit être placée en dehors de la zone fixée par l'autorisation. Aucun marquage au sol ne peut être utilisé pour matérialiser l'emplacement mais du mobilier ou des décorations non fixes peuvent être installés, sauf en cas de vents forts.

En cas de volonté d'installer des places assises, la demande devra être formulée explicitement à la Ville avec un descriptif du matériel utilisé et la superficie ne pourra être supérieure à 15m<sup>2</sup>.

Le food-truck ni le stationnement des clients, ne doit gêner ni la bonne circulation des piétons ni celle des véhicules. Sur les trottoirs, un passage de 90cm minimum doit être laissé libre à tout moment.

L'exploitant ne peut en aucun cas utiliser l'emplacement attribué, son abord, ou ses facilités d'accès pour l'usage de son véhicule personnel ou ceux de ses clients qui doivent être stationnés sur des places régulières.

## Hygiène, sécurité, nuisances

L'exploitant doit se conformer aux réglementations en vigueur. On peut citer, non-limitativement :

- Hygiène (chaîne du froid, stockage des aliments, préparation des aliments...)
- Sécurité des installations (installations électriques conformes, présence d'un extincteur...)
- Information de la clientèle (labels qualité, origine des produits...)
- La tranquillité publique

L'exploitant doit être assuré pour tout dommage matériel ou corporel qui pourrait survenir dans le cadre de son exploitation.



# RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Food Truck ne doit en aucun cas engendrer de nuisances pour le voisinage, en particulier sonores. Il est interdit de diffuser de la musique sauf accord expresse de la Ville, ou d'interpeller la clientèle par des cris.

L'exploitant doit autant que possible, veiller à limiter la production de déchets. Il a en tout état de cause pour obligation de mettre à disposition de ses clients des corbeilles et il est responsable du tri et de l'enlèvement des déchets générés par son activité. L'emplacement devra être laissé propre au départ du food-truck, tout déchet sur la voie publique ou saturation des corbeilles sur la voie publique constituant un manquement grave.

## Accès aux emplacements

La Ville est prioritaire sur l'usage de l'espace public, par exemple en cas de travaux ou d'évènement festif. Dans ce cas, l'exploitant en est notifié en amont dans la mesure du possible (hors caractère d'urgence) et la redevance d'occupation n'est pas due.

En cas d'absence prévisible, l'exploitant doit en notifier la Ville en amont. Si un emplacement n'est pas exploité durant 3 semaines ou plus, sans justification, la Ville peut retirer l'autorisation d'occupation après mise en demeure

écrite restée sans réponse durant 8 jours.

L'accès à certains emplacements (1, 2 et 3) nécessite de manipuler des bornes romanes. Une clef à cet effet est prêtée à l'exploitant dans le cadre d'une convention de prêt.

L'exploitant est responsable de la bonne utilisation des bornes et peut être sanctionné en cas de mauvais usage constaté par la Ville.

## Obligation d'assiduité

La redevance d'occupation du domaine public est due en cas d'absence de l'exploitant, hors dérogations exceptionnelles laissées à l'appréciation de la Ville.

**La signature de ce document vaut connaissance et acceptation des règles d'occupation du domaine public. Le non respect de ces règles est susceptible d'entraîner le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public, outre les éventuelles sanctions consécutives des manquements à la réglementation.**

**Date :**

**Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé » :**